

Compte rendu N°04
-
CONSEIL MUNICIPAL DU 11-04-2018

OUVERTURE DE SEANCE A 19H

D.2018-19 : Examen et vote du compte de gestion 2017 établi par le comptable public.....	2
D.2018-20 : Vote du compte administratif 2017.....	3
D.2018-21 : Affectation des résultats.....	4
D.2018-22 : Vote du budget primitif 2018 – Vote des trois taxes locales	4
D.2018-23 : Vote du budget primitif 2018.....	5
D.2018-24 : Concours du receveur municipal, attribution d’indemnité.	6
D.2018-25 : Indemnités du Maire et des adjoints	6
D.2018-26 : Certificat d’Economie d’Energie : Convention tripartite Mairie/Pays Val d’Adour/ Communauté des communes de la Ténarèze.	7
D.2018-27 : Lancement de la consultation pour le renouvellement de la concession de services relative à l’exploitation du domaine public pendant le festival de Jazz In Marciac.	9
Informations diverses :	9
Questions diverses :	9

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Vote
15	9	13
Date de convocation :		
4 Avril 2018		

L’an deux mille dix-huit à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Maire.

Le Conseil Municipal :

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Louis GUILHAUMON, Jean-Luc MEILLON ; Marie-Thérèse BAUD-GERS ; Thierry LAFFOURCADE, Christophe

PESANDO; Pierre BARNADAS, Jérôme DELESALLE ;
Corinne BARRERE ; Céline VIATEAU.

ABSENTS EXCUSÉS : Carine GUILLET donne procuration à Jérôme DELESALLE ; Dominique DUMONT ; Jean Claude LASSERRE donne procuration à JL MEILLON ; Frédérique SADELER donne procuration à Céline VIATEAU ; Thierry CAUBET donne procuration à Corinne BARRERE. Géraldine CAPDEVIELLE.

Le compte -rendu relatif à la dernière séance du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

Madame Corinne BARRERE est désignée comme secrétaire de séance.

D.2018-19 : Examen et vote du compte de gestion 2017 établi par le comptable public.

Monsieur le Trésorier Public expose aux membres du Conseil Municipal le compte de gestion qu'il a établi pour la commune de Marciac à la clôture de l'exercice. Les résultats budgétaires de l'exercice 2017 présentent un déficit de 43.777,05€ pour l'ensemble des sections soit un excédent de 263.821,26 € pour la section de fonctionnement et un déficit de 307.598,31 pour la section investissement.

Monsieur le Trésorier Public poursuit cette présentation en revenant sur l'équilibre du résultat budgétaire puisque parallèlement, la différence entre le total des recettes nettes des deux sections investissement et fonctionnement (soit 2.010.229,82€) et le total des dépenses nettes des deux sections investissement et fonctionnement (soit 2.054.006,87€) est de 43.777,05€.

Monsieur le trésorier qualifie la situation financière de la commune de saine et revient sur le résultat de clôture de l'exercice 2017 lequel présente un solde positif de 173.390,12€. Celui-ci résulte de la différence entre le montant du budget principal d'investissement de -489.331,86€ (section en attente de subventions liées aux travaux déjà réalisés par la commune) et celui du budget principal de la section de fonctionnement de 662.721,98€.

En conclusion de cette analyse, Monsieur le Trésorier souligne la bonne santé financière de la commune en référence au présent compte de gestion parfaitement équilibré et un résultat de l'exercice 2017 excédentaire.

Au vu de cet examen, Monsieur le Maire vise le compte de gestion et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal.

Vu le rapport de Monsieur le Trésorier,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Vote le compte de gestion 2017 établi et présenté par le comptable public, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

A l'issue de cette délibération, Monsieur le Maire cède la présidence de séance à Monsieur Jean-Luc Meillon et quitte la salle du conseil municipal.

D.2018-20 : Vote du compte administratif 2017.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MEILLON, second adjoint au Maire,

Vote le compte administratif de l'exercice 2017 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT		
Dépenses	Prévues	1 719 596.29
	Réalisées	1 064 920.90
	Restes à réaliser	489 172.00
Recettes	Prévues	1 719 596.29
	Réalisées	575 589.04
	Restes à réaliser	484 104.00

FONCTIONNEMENT		
Dépenses	Prévues	1 683 777.46
	Réalisées	1 170 819.52
	Restes à réaliser	0.00
Recettes	Prévues	1 683 777.46
	Réalisées	1 833 541.50
	Restes à réaliser	0.00

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE :

Investissement : - 489 331.86
Fonctionnement : 662 721.98
Résultat Global : 173 390.12

Monsieur Meillon soumet au vote le compte administratif à l'assemblée.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

D.2018-21 : Affectation des résultats.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017

Considérant qu'il y'a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

○ Un excédent de fonctionnement de :	263 821.26
○ Un excédent reporté de :	398 900.72
Soit un excédent cumulé de :	662 721.98
○ Un déficit d'investissement de :	489 331.86
○ Un déficit des restes à réaliser de :	5 068.00
Soit un besoin de financement de :	494 399.86

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31-12-2017 EXCEDENT	662 721.98
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	494 399.86
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	168 322.12

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	489 331.86
---	------------

D.2018-22 : Vote du budget primitif 2018 – Vote des trois taxes locales

Conformément à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Pour l'année 2018, Monsieur le Maire présente les éléments qui figurent sur l'état des services fiscaux et qui mentionnent notamment : les bases d'imposition, les taux de l'année précédente et le montant du produit attendu à taux constant.

Il demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir fixer les taux pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir pour l'année 2018, les taux suivants :

- Taxe d'habitation	19.27%
- Taxe foncier bâti	25.54 %
- Taxe foncier non bâti	80.74 %

Et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

D.2018-23 : Vote du budget primitif 2018

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Maire,

Vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2018 pour un budget global de 3.604.291€.

INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 589 935.00
Recettes	1 595 003.00

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 525 184.00
Recettes	1 525 184.00

POUR RAPPEL, TOTAL BUDGET :

INVESTISSEMENT	
Dépenses	2 078 107.00 (dont 489 172.00 de RAR)
Recettes	2 079 107.00 (dont 484 104.00 de RAR)
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 525 184.00 (dont 0.00 de RAR)
Recettes	1 525 184.00 (dont 0.00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents

D.2018-24 : Concours du receveur municipal, attribution d'indemnité.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Décide :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et

- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an

Que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Didier KAHN, Receveur Municipal.

D.2018-25 : Indemnités du Maire et des adjoints .

Monsieur le Maire rappelle que chaque année civile les indemnités du Maire et des adjoints sont votées.

Il évoque la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 relative au statut de l'élu local, qui précise que l'indemnité de fonction accordée au titre du mandat de Maire est obligatoirement accordée au taux maximal.

Il indique que depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction des élus a évolué en raison de l'augmentation de l'indice brut terminal et de l'augmentation du point d'indice de la fonction publique.

Monsieur le Maire précise que le montant devrait s'élever à 1664.38 euros brut mensuel, correspondant à un taux de 43% de l'indice brut 1022 de la fonction publique, pour l'exercice d'un mandat de Maire dans une commune dont la démographie est comprise entre 1000 et 3499 habitants.

Il rappelle l'engagement pris par l'exécutif municipal de pondérer le niveau des indemnités des élus.

C'est pourquoi, comme l'autorise la loi, il invite le Conseil Municipal à déroger à ce maxima afin de maintenir des indemnités de fonction du Maire et des adjoints aux taux votés en 2017.

Il propose donc de verser à compter du 1^{er} avril 2018:

- une indemnité de fonction égale à 17 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 658.01 € brut) me concernant, et aux adjoints une indemnité de fonction égale à 6.75 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 261.27 € brut).

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le conseil municipal.

D.2018-26 : Certificat d'Economie d'Energie : Convention tripartite Mairie/Pays Val d'Adour/ Communauté des communes de la Ténarèze.

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE
LE SERVICE COMMUN-SECTEUR VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES
D'ENERGIE (CEE) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE,
LE PAYS DU VAL D'ADOUR
ET LA COMMUNE DE MARCIAC

Vu l'article L221-7 du Code de l'Energie « relatif aux certificats d'économie d'énergie » disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper pour atteindre le seuil d'éligibilité, et désigner l'un d'entre eux, qui obtient pour son compte les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) correspondants ;

Vu l'article 7 des statuts de la Communauté de communes de la Ténarèze qui dispose que « La communauté de communes peut effectuer des prestations au profit des communes membres, et/ou des établissements publics locaux qui y sont rattachés, dont les conditions d'exécution et de rémunération au coût du service seront définies par convention signée entre les parties. La Communauté de communes peut effectuer des prestations de services au profit de collectivités extérieures, d'autres établissements publics de coopération intercommunale, et/ou de syndicats mixtes conformément à l'article L.5211-56 du Code Générales des Collectivités Territoriales » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Ténarèze en date du 4 juillet 2017 portant création d'un secteur « valorisation des certificats d'économie d'énergie » au sein du service commun de la Communauté de communes de la Ténarèze ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Ténarèze en date du 19 décembre 2017 autorisant Monsieur le Président, ou son représentant, à signer des conventions de prestations de services du service commun – secteur « valorisation des certificats d'économies d'énergie » avec toutes les communes qui le souhaitent et le PETR lauréat du label « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » ;

Vu la labellisation du PETR du Pays du Val d'Adour en qualité de « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » et les opérations éligibles dans ce cadre sur son territoire ;

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Ténarèze a décidé, lors de la séance du 4 juillet 2017, de créer un secteur « valorisation des certificats

d'économie d'énergie (CEE) » au sein du service commun de la Communauté de communes de la Ténarèze.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de confier au service commun de la Communauté de communes de la Ténarèze la valorisation des CEE générés par les travaux d'économies d'énergie réalisés sur le patrimoine communal, éligibles au dispositif « PRO INNO 08 ».

Pour la commune de Marciac, le dispositif financier se décompose de manière suivante (montants hors taxes) : 239.720,11€ pour les travaux dont 67.351,00 € de certificats d'économie d'énergie valorisables ; 289.610,95€ pour le montant de la vente de ces certificats dont 28.961,10€ pour le remboursement au service commun soit 10% du montant des ventes et 260.649,86 € pour le montant de certificats reversés soit 90% du montant des ventes; 71.916,03€ de participation du syndicat des énergies du gers soit 30% ; 119.860,06 € pour les certificats conservés soit 50% ; et 47.944,02€ d'autofinancement soit 20%. Le montant à reverser au Pays du Val d'Adour étant de 140.789,80 €.

Une fois les sommes mandatées par la commune, le service commun de la Communauté de communes de la Ténarèze se charge notamment de :

- constituer les dossiers de demande, procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE et à la revente des CEE auprès d'obligés, directement ou par le biais d'un prestataire, ou conventionner directement avec des obligés qui effectueront les démarches auprès du Pôle National des CEE,
- signer, dans le cadre du dispositif des CEE, des accords avec des obligés permettant la valorisation de travaux d'économie d'énergie,
- percevoir directement le montant de la valorisation des CEE avant d'en reverser 90 % au mandant. Dans le cas où le mandant percevrait directement la totalité de la prime, il s'engage à en reverser 10 % au Service Commun au titre du remboursement de ses frais de fonctionnement.

Cette démarche permet de valoriser les économies d'énergie réalisées par la commune et de bénéficier de ressources pour financer les projets.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de confier au service commun de la Communauté de communes de la Ténarèze la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie générés par les travaux d'économies d'énergie réalisés sur le patrimoine communal, éligibles au dispositif « PRO INNO 08 », dans les termes mentionnés dans le projet de convention ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de prestations de services avec le service commun de la Communauté de communes de la Ténarèze et le PETR du Pays du Val d'Adour pour la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer le protocole de répartition de la valorisation des CEE éligibles au programme PRO INNO 08 ou tout autre document avec le Pays du Val d'Adour pour mener à bien cette opération.

D.2018-27 : Lancement de la consultation pour le renouvellement de la concession de services relative à l'exploitation du domaine public pendant le festival de Jazz In Marciac.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies, et après avoir entendu le rapport exposé par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV – IVème partie, et notamment les articles L. 1411-1 et L.1411-4,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe de la délégation de service public concernant l'organisation d'une manifestation à caractère commercial pendant la durée du festival Jazz In Marciac pour les années 2019 à 2023 incluse, par la gestion des attributaires des stands, l'installation et la fourniture d'une scène équipée sur la place de l'hôtel de Ville et l'installation d'un Velum.

ARTICLE 2 :

DEMANDE à Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions pour satisfaire à l'exigence de publicité telle qu'elle résulte des dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Maire de la commune à conduire toutes les procédures afférentes à cette procédure de délégation de service public.

Informations diverses :

- La présentation du site internet est reportée à une prochaine séance.

Questions diverses :

- Chaussée à refaire rue Morlaas.
- Transfert de la deuxième partie du Chemin de ronde au département du Gers.



LEVÉE DE SEANCE A 21H10

Fait à Marciac le 12 Avril 2018
Le Maire
Jean Louis GUILHAUMON